



**NOTE N°39/DGC/2009 DU 23 FEVRIER 2010
AUX BANQUES INTERMEDIAIRES AGREES**

Sur saisine du Ministère du Commerce, les banques intermédiaires agréés sont informées que désormais toute domiciliation d'opération d'exportation de déchets ferreux est subordonnée à la production de l'attestation délivrée, à cet effet par les services du Ministère du Commerce, Ultérieurement au 09 février 2010.

**Le Directeur Général
M.O. BRAHITI**